



Syndicat Mixte des 4 Communautés de Communes
Tél. : 04 50 25 63 24 - Courriel : contact@proximiti.fr
Siège administratif : 78, place de l'Hôtel de Ville - 74130 Bonneville
Siège social : Maison de Pays - 74800 La Roche sur Foron



Compte-rendu affiché

Du 15/07/2015

au 23/12/2015

Le Président du SM4CC,
Gilbert ALLARD

**COMITE SYNDICAL
SÉANCE DU 3 JUILLET – 14H00
COMPTE-RENDU D’AFFICHAGE**

**Le procès verbal *in extenso* de la séance du Comité Syndical
est consultable dès son approbation sur simple demande
auprès du Secrétariat du Syndicat Mixte des 4 Communautés de Communes
(Immeuble « Le Central » 62, place de l’Hôtel de Ville à Bonneville)**

L’an deux mille quinze, le trois juillet, à quatorze heures, le Comité syndical s’est réuni en séance ordinaire à la Communauté de communes du Pays Rochois, sous la présidence de Monsieur Gilbert ALLARD, Président.

Date de convocation	: le 24 juin 2015
Nombre de délégués en exercice	: 20
Nombre de délégués présents	: 17
Nombre de délégués donnant pouvoir	: 0
Nombre de délégués votants	: 17

DELEGUES PRESENTS :

Délégués titulaires :

Monsieur Marin GAILLARD ; Monsieur Gilbert ALLARD ; Madame Isabelle MOURER ; Monsieur Stéphane VALLI ; Monsieur Jean-Pierre MERMIN ; Monsieur Serge SAVOINI ; Monsieur Bertrand MAURIS DEMOURIOUX ; Monsieur Bernard CHATEL ; Monsieur Louis FAVRE ; Monsieur Jean-François CICLET ; Monsieur Philippe MAUME ; Monsieur David RATSIMBA ; Monsieur Cédric LAMOUILLE ; Monsieur Bruno FOREL ; Madame Nelly NOEL-SANDRIN ;

Délégués suppléants :

Monsieur Jean-Paul GUIGNARDAT ; Monsieur Daniel TOLETTI ;

Délégués ayant donné pouvoir :

-

Délégués excusés :

Monsieur Pierre MONATERI ; Madame Nathalie ARRAMBOURG ; Madame Nadine PERINET ; Monsieur Martial SADDIER

Monsieur Bernard CHATEL est désigné secrétaire de séance.



Syndicat Mixte des 4 Communautés de Communes

Tel. : 04 50 25 63 24 • Courriel : contact@proximiti.fr

Siège administratif : 7B, place de l'Hôtel de Ville - 74130 Bonneville

Siège social : Maison de Pays - 74800 La Roche sur Foron



ASSISTAIENT EGALEMENT :

Monsieur Silvère SAY ; Monsieur Matthieu VUILLET ;

N°2015 07 103 – COMMANDE PUBLIC - MARCHES PUBLICS - MARCHE RELATIF A L'EXECUTION DE SERVICES DE TRANSPORT SCOLAIRE SUR LE PERIMETRE DU SM4CC : ATTRIBUTION DES LOTS

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (17 voix pour) :

- ↳ Approuve le choix des entreprises :
pour l'exécution de services de transports scolaires sur le périmètre du SM4CC,
- ↳ Autorise M. le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer tous les documents relatifs à ce dossier, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N°2015 07 104 – FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES - CONVENTION TRIENNALE 2015-2018 RELATIVE AUX MODALITES DE PRISE EN CHARGE DU TRANSPORT DES ELEVES DE MARIGNIER

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (17 voix pour) :

- ↳ Approuve la convention avec la Commune de Marignier relative aux modalités d'organisation des transports scolaires des élèves non pris en charge,
- ↳ Approuve les modalités financières de cette convention,
- ↳ Autorise M. le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N°2015 07 105 – DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES - TRANSPORTS - CRITERES DE CREATION DE NOUVEAUX SERVICES DE TRANSPORT SCOLAIRE

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (17 voix pour) :

- ↳ Approuve les critères de création pour toute demande de nouveau service de transport scolaire et les conditions administratives de mise en place,
- ↳ Autorise M. le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N°2015 07 106 – FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'UN LOGICIEL DE GESTION DES TRANSPORTS SCOLAIRES

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (17 voix pour) :



Syndicat Mixte des 4 Communautés de Communes
Tel : 04 50 25 63 24 • Courriel : contact@proximiti.fr
Siège administratif : 78, place de l'Hôtel de Ville - 74130 Bonneville
Siège social : Maison de Pays - 74800 La Roche sur Foron



- ↳ Approuve la convention constitutive du groupement de commande relatif à l'achat d'un logiciel de gestion des transports scolaires ;
- ↳ Autorise M. le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N°2015 07 107 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – TRANSPORTS - DEMANDE DE PROROGATION DU DELAI DE DEPOT DU SCHEMA DE MISE EN ACCESSIBILITE DU RESEAU DE TRANSPORT

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (17 voix pour) :

- ↳ Approuve la demande de prorogation à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie du dépôt du schéma directeur d'accessibilité,
- ↳ Autorise M. le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N°2015 07 108 - FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES - PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2014

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (17 voix pour) :

- ↳ Prend acte du rapport d'activité du Syndicat Mixte des 4 Communautés de communes de l'année 2014.

Le Président,
Gilbert ALLARD

Syndicat Mixte
des 4 Communautés de Communes
SM4CC

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat Mixte, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour les délibérations relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.

